



Protection sociale complémentaire (PSC) Santé MASA

Présentation de l'Action sociale

29 avril 2025



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés



SOMMAIRE

- 1** Contexte du nouveau régime de protection sociale santé : Fonds Sociaux
- 2** Présentation de LISA (Laboratoire d'Innovation Sociale d'Agrica)
- 3** Action sociale du fonds institutionnel Agrica
- 4** Action sociale des fonds spécifiques MASA
- 5** Formuler une demande d'aide
- 6** Contacts

Contexte de votre régime protection sociale complémentaire santé : Fonds sociaux

- Deux fonds de solidarité sont mis en place dans le cadre du contrat collectif de PSC santé conclu avec Mercer : **le fonds d'accompagnement social et le fonds d'aide aux retraités.**
- Ces fonds sont alimentés par une partie des cotisations versées par les souscripteurs du contrat.
- Les modalités d'attribution des prestations de ces fonds sont définies dans un règlement qui a été adopté à l'unanimité lors de la réunion de la commission paritaire de pilotage et de suivi du contrat (réunion des représentants des organisations syndicales et de l'administration)

Ce règlement est consultable sur le site dédié MERCER.

Les prestations de ces deux fonds complètent le **fonds d'action sociale institutionnel d'Agrica** et ses prestations assurantielles ainsi que les prestations d'aides sociales proposées par le ministère.

L'instruction des dossiers est intégralement déléguée à CCPMA Prévoyance.

Contexte de votre régime de protection sociale complémentaire santé : Fonds sociaux

Une offre action sociale complète pour le MASA

Le fonds social institutionnel AGRICA CCPMA Prévoyance

Ouvert à tous les bénéficiaires et leurs ayants-droit



Santé

Hospitalisation, optique, prothèse dentaire, psychiatrie, consultations spécialisées...



Famille

Garde d'enfants, aide aux études, aide au permis, aide au logement, aide aux aidants, deuil/obsèques ...



Situations de vie

Handicap, arrêt de travail, post traumatique, aides locatives ou énergétiques...

Les fonds spécifiques MASA

1

Fonds d'accompagnement social à destination de tous les bénéficiaires

Alimenté par une cotisation additionnelle de **0,5% HT**



2

Fonds d'aide à destination des bénéficiaires retraités

Alimenté par une cotisation additionnelle de **2% HT**



Décision d'octroi prise par la commission sociale paritaire CCPMA Prévoyance (AGRICA)

Instruction par le service social CCPMA prévoyance

■ PRÉSENTATION DU LABORATOIRE D'INNOVATION SOCIALE AGRICA PRÉVOYANCE (LISA)

Au sein de la Direction Assurances de Personnes du groupe Agrica, LISA porte la volonté de protection sociale et de solidarité du Groupe au travers de 2 canaux : l'Action Sociale individuelle et collective, la Prévention. Seules une écoute attentive et une analyse d'un environnement en constante évolution permettent d'y parvenir. Mais, au-delà de ses cotisants, clients et adhérents, son objectif vise toujours à servir et défendre au plus près les valeurs et besoins du monde agricole. En outre :

- **LISA dispose d'une base d'outils qui lui permet d'analyser en interne toutes les problématiques dans le cadre de ses missions.**
- **LISA a construit un riche réseau d'experts reconnus quels que soient les dispositifs déployés**
- **Trois types d'approche existent en fonction des demandes :**
 - ▶ Tertiaire en réponse à des problématiques individuelles (aides directes aux salariés, ayants-droit...) ou collectives (déploiement d'aides diverses en entreprises à la demande des employeurs, DRH, référents SST, etc.)
 - ▶ Préventive pour proposer des solutions à plus long terme (dispositifs divers pour optimiser la qualité de vie au travail et pérenniser son engagement dans l'entreprise)
 - ▶ Branche pour diminuer plus largement les risques liés à une population, des métiers ou des territoires donnés afin d'y apporter des services, des améliorations ou des solutions spécifiques

Avec un budget de près de 8 millions d'euros et près de 2000 aides sociales individuelles instruites en 2023, l'action sociale d'AGRICA tient compte des politiques existantes au sein des institutions du groupe et des spécificités propres à chaque population couverte.

Focus sur le fonds social institutionnel CCPMA PREVOYANCE

Ayez le réflexe action sociale

Face aux situations difficiles, découvrez l'accompagnement social qui fait la différence.

Dans le cadre du contrat collectif PSC du ministère chargé de l'agriculture, vous pouvez bénéficier d'aides financières individuelles adaptées à votre situation, conçues pour répondre aux **imprévus de la vie** ou apporter un **coup de pouce ponctuel** en cas de besoin.

Les + de notre approche

Une équipe dédiée à votre écoute :

Chaque demande est soigneusement étudiée pour garantir une réponse adaptée et efficace. Dès le premier contact, vous bénéficiez de l'accompagnement d'un conseiller expert.

Des solutions flexibles et adaptées :

Parce que chaque événement est unique, nos dispositifs sont personnalisés pour vous épauler et répondre à vos besoins spécifiques.

Un accompagnement SUR-MESURE dans les moments difficiles pour vous et vos ayants droit.

Un diagnostic social est réalisé selon votre situation :



Aléas de la vie :
accident, maladie,
handicap, hospitalisation...



Difficultés financières :
endettement suite à un problème de
santé, renoncement aux soins, reste à
charge onéreux des frais de santé...



Problème familial :
décès d'un proche, proche
dépendant, suivi psychologique,
troubles DYS des enfants...



Focus sur le fonds social institutionnel CCPMA PREVOYANCE

Bénéficiaires

Les participants **actifs ou retraités**, cotisants et/ou couverts par au moins une des garanties gérées par l'institution

Cette définition intègre : les participants en situation assimilée (maladie, maternité, invalidité), ou en situation de chômage (portabilité ou garantie individuelle) et les ayants-droits des cotisants actifs et retraités, c'est à dire conjoints, concubins ou pacsés et enfants à charge

Conditions d'octroi

Commission sociale paritaire CCPMA
Prévoyance

Une analyse de la situation sociale et financière du demandeur est réalisée par l'équipe du LISA dans le cadre d'une **instruction sociale**.

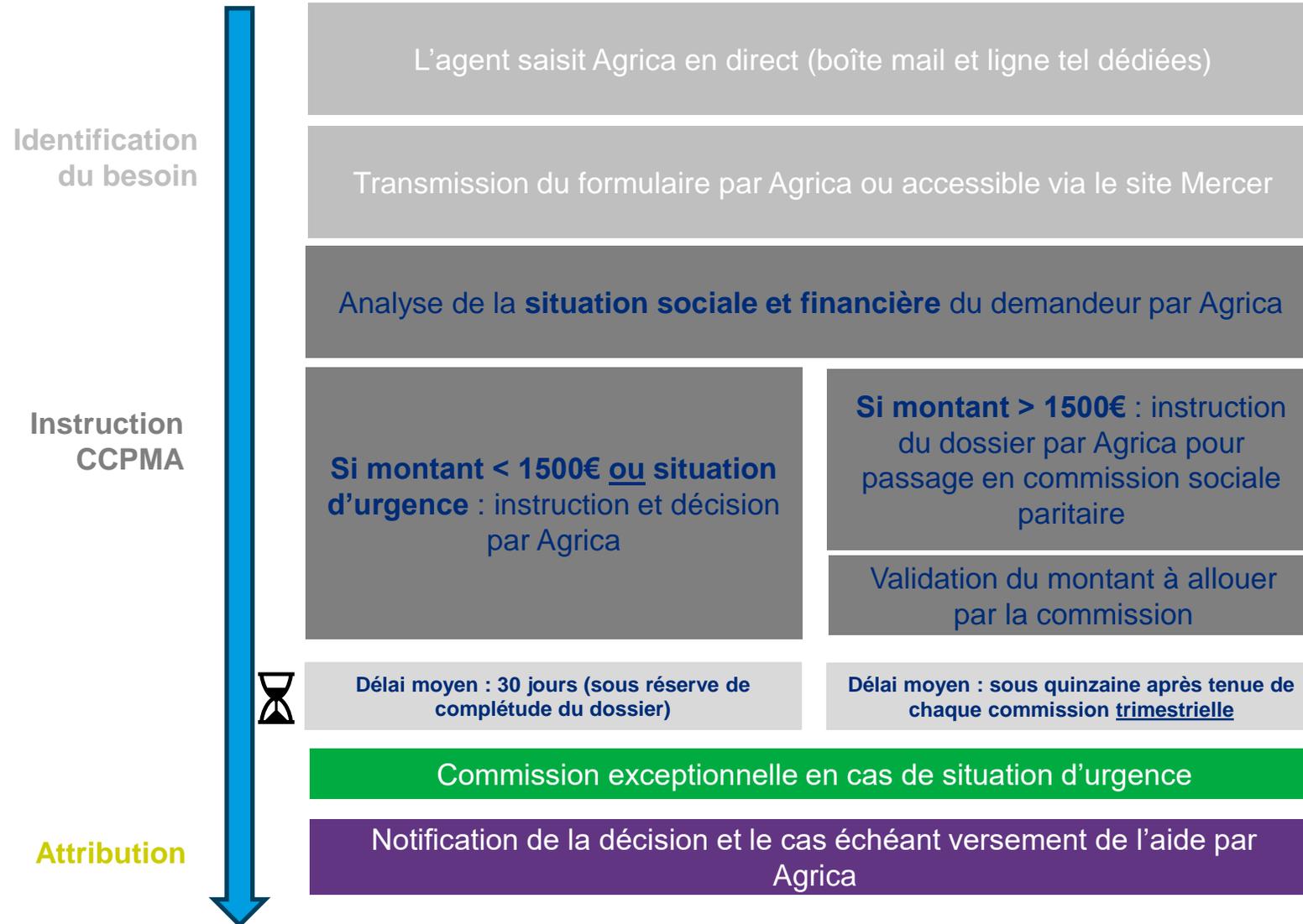
Focus sur le fonds social institutionnel CCPMA PREVOYANCE

> Quelles prestations ?

- Axe santé : aide sur le reste à charge net des dépenses de santé (>160€) des dépenses de santé (hospitalisation, optique, prothèse dentaire, orthodontie, psychiatrie, consultations spécialisées,...)
- Axe Famille : aide sur le reste à charge net pour le financement d'aides à domicile, études enfants à charge, aide au permis, aide au logement, deuil/obsèques
- Axe Situations de vie. Exemples : Aide sur le reste à charge net pour les frais d'aménagement du domicile en cas de handicap, de charges locatives ou énergétiques en cas de baisse de revenus liée à un arrêt de travail, invalidité ou handicap.
- Accompagnement d'agents en situation de retour en poste après un long arrêt de travail

Action sociale du fonds institutionnel Agrica

Modalités d'attribution du fonds institutionnel CCPMA Agrica



i Les formulaires de demande d'aide sont accessibles sur le site Mercer dans l'onglet "tout savoir sur mon nouveau contrat" (rappel en fin de présentation)

1^{er} critère d'instruction: vulnérabilité sociale et niveau de risque personnel et familial
2nd critère : date de réception du dossier

Dispositif complémentaire : Fonds d'accompagnement social du MASA

Les aides individuelles, ouvertes à l'ensemble des bénéficiaires ayant souscrit au contrat collectif MASA

- Un appui financier en cas de difficultés sociales significatives induites par une situation de santé.
- Une prise en charge, le cas échéant, de dossiers en limite de seuil du fonds institutionnel Agrica, n'ayant pas rempli l'intégralité des critères du fonds institutionnel.
- Une prise en charge de 50% de la cotisation des agents en congés sans rémunération pour raison de santé (*hors ayant droit*).
- Une prise en charge d'une partie du revenu de remplacement pendant le congé du proche aidant, au-delà du barème de la Sécurité sociale. (*hors ayant droit*)
- Une prise en charge d'une partie du coût des séjours aidants/aidés.



> Qui peut en bénéficier ?

Tous les bénéficiaires ayant souscrit au contrat PSC Santé (actifs, retraités, ayants droit).

> Quels critères d'attribution ?

Etat de santé (prise en compte de situations de dépendance ou d'aide, d'affection de longue durée, de handicap) et conditions de ressources (Quotient familial).

Action sociale des fonds spécifiques MASA

Dispositif complémentaire : Fonds d'accompagnement social du MASA

Les aides individuelles, ouvertes à l'ensemble des bénéficiaires ayant souscrit au contrat collectif MASA

1) Un appui financier en cas de difficultés sociales significatives induites par une situation de santé.

Les dossiers qui, après octroi d'une aide financière individuelle au titre du fonds institutionnel d'AGRICA, affichent un reste à charge encore trop élevé pour le bénéficiaire peuvent faire l'objet d'un complément d'aide au titre du fonds d'accompagnement social MASA

Plafond d'aide fixé à 3000 € par année civile

2) Une prise en charge, le cas échéant, de dossiers en limite de seuil du fonds institutionnel Agrica n'ayant pas rempli l'intégralité des critères du fonds institutionnel

Plafond d'aide fixé à 3000 € par année civile pour les dossiers concernés

3) Une prise en charge de 50% de la cotisation des agents en congés sans rémunération pour raison de santé (*hors ayant droit*).

Prise en charge sur demande d'une partie de la cotisation au panier de soins socle pour la période courant jusqu'à la fin de l'exercice annuel civil considéré.

Dispositif complémentaire : Fonds d'accompagnement social du MASA

Les aides individuelles, ouvertes à l'ensemble des bénéficiaires ayant souscrit au contrat collectif MASA

4) Une prise en charge d'une partie du revenu de remplacement pendant le congé du proche aidant, au-delà du barème de la Sécurité sociale. (hors ayant droit)

Une aide financière proposée en complément de l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) versée par la sécurité sociale pour compenser la perte de revenus de l'agent par rapport à sa rémunération nette journalière à concurrence du plafond de sécurité sociale.

5) Une prise en charge d'une partie du coût des séjours aidants/aidés.

Aide financière accordée sur demande aux agents actifs/retraités en situation d'aidance pour participer à des séjours dans des structures adaptées aux besoins des aidés et pour le répit des aidants proposés par CCPAM Prévoyance.

L'attribution de l'aide tient compte des ressources du foyer du demandeur (Quotient familial) suivant le barème ci-dessous :

Quotient familial mensuel	Taux de participation en cas de prise en charge
<621 €	60%
De 621€ à 1090 €	40%
De 1091€ à 1500 €	20 %
De 1501€ à 1800 €	10%

Les aides collectives

Deux catégories de prestations collectives sont proposées à titre d'expérimentation dans un premier temps durant l'année 2025

Des conférences ou webinaires visant à apporter des éléments d'information utiles aux agents en situation d'aide.

Des séances de coaching en groupe par cycle d'ateliers pour des agents en situation d'aide.



> Qui peut en bénéficier ?

Tous les bénéficiaires du contrat PSC Santé (actifs, retraités, ayants droit).

> Quels critères d'attribution ?

Sans conditions de ressources, dans la limite des places disponibles.

Les aides individuelles, réservées uniquement aux agents retraités

Une prise en charge d'une partie de la cotisation mensuelle

Le niveau d'aide mensuel accordé est déterminé sur le barème suivant :

Quotient familial	Réduction de cotisation mensuelle au panier de soins socle (hors options) exprimée en pourcentage
Inférieur à 1200 €	50%
De 1201 à 1500 €	40 %
De 1501 à 1700 €	30%
De 1701 à 2000 €	20%

→ Calculée en fonction du quotient familial du demandeur

R = revenu fiscal de référence
N = nombre de parts fiscales

$$Q_f = R : (NX12)$$



> Qui peut en bénéficier ?

Les retraités (hors conjoint), adhérents au contrat PSC Santé.

> Quels critères d'attribution ? L'attribution se fait en fonction du quotient familial.

Un formulaire adapté à votre situation

Les formulaires de demande d'aide sont accessibles sur le site Mercer dans l'onglet "tout savoir sur mon nouveau contrat"

<https://www.psc-agriculture-mercier.fr/garanties-tarifs/action-sociale-et-prevention>

Le règlement complet du fond d'accompagnement social et du fonds d'aide aux retraités est également consultable sur cette page.

Modalités d'attribution

Ces aides sont soumises à condition de ressources et instruites par le service social d'Agrica Prévoyance. La gouvernance des fonds spécifiques MASA est réalisée par la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) composée de représentants de l'administration et des organisations syndicales du MASA.

Formuler une demande d'aide sociale : modèle de formulaire à retourner à Agrica



**DEMANDE D'AIDE SOCIALE SUR
LE FONDS CCPMA PREVOYANCE**



**AGRICA
PRÉVOYANCE**
Proches par nature, engagés à vos côtés



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE LA PÊCHE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

Face aux situations difficiles, d'éprouver l'accompagnement social qui fait la différence. Dans le cadre du contrat collectif PSC du ministère chargé de l'agriculture, vous pouvez bénéficier d'aides financières individuelles adaptées à votre situation, conçues pour répondre aux impératifs de la vie ou apporter un coup de pouce ponctuel en cas de besoin. Sont éligibles les agents et les retraités ainsi que les ayants-droits ayant souscrits au contrat collectif PSC Santé avec le ministère chargé de l'agriculture.

Frais d'hospitalisation

Consultation de spécialistes

Aide à la famille (aide à domicile, tierce personne...)

Aide à la scolarité, permis de conduire

Pharmacie, appareillage, matériel (appareil auditif, orthopédique...)

Orthodontie

Prothèses dentaires

Optique

Endettement

DEMANDEUR (questionnaire confidentiel)

Nom d'usage :	Prénom :		
Nom de naissance :	Date de naissance :		
Adresse actuelle :			
Code Postal :	Ville :		
Téléphone domicile :	Téléphone professionnel :		
Téléphone mobile :	Email :		
N° INSEE :			

SITUATION FAMILIALE

Célibataire

Séparé(e)

Divorcé(e) ayant la garde des enfants

Marié(e)

PACS

Vie maritale

Orphelin(e)

Divorcé(e) n'ayant pas la garde des enfants

Veuf(ve)

STATUT

Actif
Cochez la case ci-après si vous êtes en situation de maladie, d'invalidité, ou d'accident de travail

Retraité
Depuis le [] Cochez la case ci-après si vous êtes en situation de maladie, d'invalidité, ou d'accident de travail

Chômeur portabilité santé
Depuis le [] Cochez la case ci-après si vous êtes en situation de maladie, d'invalidité, ou d'accident de travail

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE EMPLOYEUR

Nom de la structure :

Établissement d'enseignement agricole privé sous contrat (titulaire et contractuel uniquement) ▼

Pour les établissements d'enseignement agricole (public, privé sous contrat, supérieur), précisez le nom de l'établissement.

*CBI - Agent contractuel sur budget

CONJOINT

Nom :	Prénom :		
Nom de naissance :	Date de naissance :		
N° INSEE :	Entrepris(e) :		

retraité(e)

en activité

au chômage

sans activité

ENFANTS À CHARGE ET/OU COUVERTS PAR LE CONTRAT SANTÉ

Nom et Prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Profession ou autres situations

Nous contacter

Retrouvez toutes les informations utiles relatives au contrat collectif PSC Santé dans la **FAQ dédiée** ou sur le site Mercer (www.psc-agriculture-mercier.fr).

Une question spécifique sur l'action sociale ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS ACTION SOCIALE :

actionsocialepreventionmasaf@groupagric.com

0 800 945 272 Service & appel gratuits

*Du lundi au vendredi de 9h à 12h et
de 14h à 17h*